



STAREC INFOS

Bulletin hebdomadaire d'information du Programme de Stabilisation et Reconstruction des zones sortant des conflits armés (Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Tanganyika, Bas-Uélé, Haut-Uélé et Ituri)

EDITORIAL

Quoi de neuf en 2010?

Dans quelques jours, le Temps tirera le rideau sur l'année 2009 : cycle irréversible du déroulement des jours. Les plus avisés s'adonneront alors, si ce n'est déjà fait, à un exercice incontournable et à la limite du rituel : faire le Bilan de l'année qui s'achève. Pour d'autres, ils verront s'achever cette année sans se poser trop de questions, entre résignation et fatalisme existentiel. Chacun y va à son rythme et à son goût ! Pour notre part, nous aimerions, sans vouloir jouer à l'oracle, dire quelques mots sur ce que cette année 2009 nous aura réservé quant au processus de sortie de crise dans l'Est de la RDC. Dans ses grandes lignes, 2009 aura été l'année de beaucoup d'incertitudes mais aussi et surtout d'évolutions inattendues et spectaculaires dans la résolution des crises armées récurrentes dans l'Est de la RDC. Citons juste quelques uns de ces événements qui auront marqué un tournant significatif dans le processus de sortie de crise dans l'Est de la RDC :

- **16 janvier 2009** : Les principaux lieutenants du CNDP, avec à leur tête Bosco Ntaganda, Chef d'état-major dudit mouvement armé, signent à Goma une déclaration officielle de cessation des hostilités avec le gouvernement de la RDC. Le lendemain, les principaux responsables des groupes armés leur emboîtent le pas en s'inscrivant, eux-aussi, dans cette nouvelle dynamique de Paix ;

- **22 janvier 2009** : Laurent NKUNDA, chef du CNDP, est arrêté par l'armée rwandaise ;

- **29 janvier 2009** : Le gouvernement congolais procède au lancement officiel du processus d'intégration accélérée et classique des membres des groupes armés et mouvements politico-militaires de la province du Nord-Kivu puis du Sud-Kivu ;

- **10 mars 2009** : Goma, chef lieu de la Province du Nord-Kivu, accueille pour la première fois un Conseil des Ministres présidé par le chef de l'Etat congolais lui-même ;

- **23 mars 2009** : Le gouvernement congolais et le CNDP parviennent à la signature d'un accord de Paix, toujours à Goma, dans le sillage des pourparlers de Paix entamés quelques mois plus tôt à Nairobi, en Ouganda ;

- **4 mai 2009** : Le premier ministre Adolphe Muzito signe le décret portant création d'un comité national de suivi des accords de Paix du 23 mars ;

- **29 juin 2009** : Par Ordonnance présidentielle, le Programme Amani cède la place au Programme STAREC. Annonçant ainsi, avec l'appui de la Communauté internationale, l'ouverture de la phase de Stabilisation et de Reconstruction dans l'Est de la RDC après celle de la Sécurisation.

Sans vouloir emboucher la trompette d'un triomphe béat, la juste appréciation des choses permet d'affirmer que 2009 aura été une année somme toute positive. Il est vrai que tout ne s'est pas passé comme souhaité, à la limite la perfection, mais il est tout aussi vrai qu'aujourd'hui, comparé à un passé récent, les clignotants sans être au vert foncé sont, cependant, loin du rouge écarlate. Et la récente rencontre (la semaine dernière à Goma) entre le Chef de l'Etat, le CNDP et les ex-groupes armés est aussi un bon signal dans le sens d'un retour progressif à un climat pacifié où les vœux des uns et des autres trouveront une solution... négociée, s'entend.

Quoi de neuf à l'horizon 2010 ? Bien malin qui pourra le prédire mais si toutes les parties prenantes dans le processus de Paix dans l'Est de la RDC jouent franchement leur partition respective, il est sûr que les choses iront de mieux en mieux. La balle est donc dans le camp de toutes et de tous !

A.E.P

Rapatriement volontaire des réfugiés de la RDC et des réfugiés de la République du Burundi

Composée de la République Démocratique du Congo, de la République du Burundi et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, la Commission tripartite chargée du rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi et des réfugiés de la République du Burundi vivant en République Démocratique du Congo a tenu sa première réunion tripartite le 11 décembre. Ci-dessous le Communiqué final ayant sanctionné les travaux. Soulignons que cette réunion touche de près les activités de la Composante Humanitaire et Sociale du STAREC.

Communiqué de Presse Kinshasa, 11 décembre 2009

Le ministre national de la Coopération et de la Solidarité, sur invitation du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, la première réunion de la commission tripartite République Démocratique du Congo - République du Burundi - Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés sur le rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi et des réfugiés de la République du Burundi vivant en République Démocratique du Congo, s'est tenue à Kinshasa le 11 décembre 2009.

La délégation de la République Démocratique du Congo était conduite par Monsieur Zéphyrin MUNGONGO, Vice-Ministre de l'Intérieur et Sécurité,

La délégation de la République du Burundi était conduite par Monsieur NDUWIMANA Edouard, Ministre de l'Intérieur, et La délégation du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés était conduite par Monsieur Mohamed BOUKRY, Représentant Régional du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés en République Démocratique du Congo.

La liste des membres des trois délégations figurent en annexe 1

Dans leurs allocutions de circonstance, les chefs des trois délégations :

- ont mis l'accent sur la nécessité pour les trois parties de mettre en place le cadre juridique régissant le processus de rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant au Burundi et les réfugiés de la République du Burundi vivant en République Démocratique du Congo.

- Ont réaffirmé l'engagement aussi bien des deux gouvernements que du HCR à la recherche et à la mise en œuvre de solutions durables à la situation des réfugiés vivant dans les deux pays

- Ont réaffirmé leur engagement au respect des principes humanitaires de rapatriement volontaire des réfugiés vivant dans les deux pays dans des conditions de sécurité et de dignité.

Le Chef de la délégation de la République Démocratique du Congo a exprimé la nécessité pour son gouvernement de pour-

suivre les efforts en cours en vue de la sécurisation et de la pacification des zones de retour permettant ainsi le rapatriement de ses compatriotes encore réfugiés en République du Burundi dans les conditions de sécurité et de dignité.

Le Chef de la délégation de la République du Burundi a exprimé ses remerciements et sa gratitude au gouvernement et au peuple congolais pour l'accueil chaleureux dont lui-même et sa délégation ont fait l'objet pendant leur séjour à Kinshasa et pour l'hospitalité accordée aux réfugiés du Burundi.

Le Chef de la délégation du Burundi a réaffirmé l'engagement du gouvernement du Burundi à poursuivre et à intensifier les activités de réintégration des rapatriés en cours dans les zones de retour afin de rendre le rapatriement volontaire une solution durable.

Les délégations des deux gouvernements ont également exprimé leur gratitude au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à la Communauté internationale pour l'appui indéfectible qui leur est continuellement accordé.

Le Chef de la délégation du HCR a exprimé sa gratitude aux deux gouvernements pour la tenue de cette première commission technique relative au rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant au Burundi et des réfugiés de la République du Burundi vivant en République Démocratique du Congo.

Le Chef de la délégation du HCR a souligné l'importance de la signature de ces Accords qui permettra la création de conditions propices pour le rapatriement librement consenti des réfugiés dans leur pays.

Au cours de cette première réunion, les membres de la Commission tripartite ont eu des échanges riches et fructueux sur le rapport de la deuxième réunion du Groupe Technique de Travail Tripartite tenue à Kinshasa du 9 au 10 décembre 2009 sur le rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi et des réfugiés de la République du Burundi vivant en République Démocratique du Congo et

ont convenu de ce qui suit :

1. L'adoption et la signature des Accords tripartites relatifs au rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi et des réfugiés de la République du Burundi vivant en République Démocratique du Congo et les modalités pratiques de la mise en œuvre des opérations de rapatriement.
 2. La création d'une commission tripartite et d'un groupe technique de travail conformément auxdits accords.
 3. La mise en œuvre du calendrier d'activités tel que recommandé par le Groupe Technique de Travail en annexe 2 de son rapport ;
 4. La vérification et l'enregistrement des réfugiés de la République du Burundi vivant en République Démocratique du Congo en fonction des zones accessibles ;
 5. La reprise de l'exercice de sondage des intentions de retour des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi eu égard à l'évolution de la situation sécuritaire dans les zones de retour ;
 6. Le rapatriement progressif des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi au regard de l'évolution de la situation dans les zones de retour ;
 7. La mise à jour périodique par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, avec l'appui du HCR, de la cartographie des zones/régions ouvertes au rapatriement ;
 8. L'organisation en faveur des réfugiés de la République Démocratique du Congo et de la République du Burundi des visites «Go and see» et l'organisation des campagnes de sensibilisation pour le rapatriement volontaire ;
 9. La sensibilisation de la population résidente sur l'accueil des rapatriés afin de créer des conditions favorables et propices à leur réintégration ;
- La réunion s'est déroulée dans une atmosphère empreinte de cordialité, de fraternité et de la compréhension mutuelle.

Fait à Kinshasa, le 11 décembre 2009

DOSSIER

Vu l'importance de la première réunion de la Commission tripartite, RDC-Burundi-HCR, chargée du rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi et des réfugiés de la République du Burundi vivant en République Démocratique du Congo, nous consacrons cette page réservée habituellement à une interview à la publication des « modalités pratiques du rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi », telles qu'adoptées par la Commission Tripartite lors de sa réunion du 11 décembre 2009.

Préambule

Conformément à l'Accord Tripartite relatif au rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi, signé à Kinshasa le 11 décembre 2009, et sur proposition du Groupe de Travail Technique (GTT), la Commission Tripartite entre la République Démocratique du Congo, la République du Burundi et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) (ci-après désignés « les Parties ») adopte le plan d'opération intitulé : « Modalités pratiques relatives au rapatriement volontaire des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi ».

I. Dispositions générales.

Article 1

Bénéficiaires

Ce plan d'opération concerne les réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi.

II. Dispositions spécifiques.

Article 2

Modalités du rapatriement

Les Parties organiseront dans un premier temps et dans la limite de leurs capacités, un rapatriement facilité vers les zones sûres et accessibles.

Article 3

Enregistrement – Documentation

1. Le Gouvernement de la République du Burundi et le HCR s'engagent à compléter l'enregistrement et à partager avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo les informations sur les intentions de retour des réfugiés de la République Démocratique du Congo vivant en République du Burundi.
2. Cet enregistrement qui servira notamment de base à la planification du rapatriement, devra entre autres déterminer les profils des bénéficiaires et leur zones de retour par Province, District, Commune/Territoire, Secteur/Chefferie, Groupement et, Village.
3. La vérification du profil complet des réfugiés candidats au retour se fera par le Groupe Technique Tripartite conformément au point VIII de la résolution issue des travaux de Bujumbura du 13 au 14 août 2008. Les modalités de cette vérification seront définies par le Groupe Technique Tripartite lors de sa prochaine session.
4. Les Parties s'accordent à utiliser le formulaire de rapatriement volontaire, communément appelé « Voluntary Repatriation Form » (VRF) signé

avec la photographie numérique du réfugié qui servira de document de voyage valable pour un aller simple et de preuve de la décision volontaire de rapatriement. Ce document servira également de pièce d'identité temporaire dont la validité sera reconnue par la République Démocratique du Congo et la République du Burundi.

Article 4

Procédures opérationnelles standards pour le rapatriement organisé

1. Les formulaires de demande de rapatriement dûment complétés seront distribués en cinq exemplaires comme suit :
 - a) le chef de famille ou l'individu ;
 - b) le Gouvernement de la République Démocratique du Congo ;
 - c) le Gouvernement de la République du Burundi ;
 - d) le HCR en République du Burundi ;
 - e) le HCR en République Démocratique du Congo.
2. Tout réfugié âgé de 18 ans ou plus, ainsi que tout enfant réfugié mineur séparé ou non accompagné a le droit d'obtenir une copie individuelle du VRF sur lequel est mentionné son nom lorsqu'il demande le rapatriement volontaire.
3. L'Ambassade de la République Démocratique du Congo en République du Burundi apportera, toutes les fois que cela sera nécessaire, son entière collaboration au processus de rapatriement.
4. Les réfugiés qui souhaitent rentrer par leurs propres moyens ont le droit de recevoir un VRF s'ils se présentent aux autorités de la République du Burundi. Ils ont également le droit de recevoir la même assistance que les réfugiés qui arrivent de manière organisée en République Démocratique du Congo. Par contre, les rapatriés spontanés qui arrivent en République Démocratique du Congo sans VRF auront droit à une attestation de reconnaissance.
5. Une assistance matérielle en vivres et non vivres sera offerte aux rapatriés de la République Démocratique du Congo à leur arrivée. Son contenu sera déterminé par le Groupe de Travail Technique lors de sa prochaine réunion.
6. Les réfugiés qui auront opté pour le rapatriement volontaire devront remettre leur attestation de réfugié au moment de la délivrance du VRF.
7. Au vu du VRF, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo délivrera aux rapatriés à l'arrivée, des documents d'identité. Le HCR facilitera ce processus en apportant son soutien au Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Article 5

Formalités frontalières (Immigration, exemption douanière)

A. Immigration

1. Les lieux suivants : Kavimvira en République Démocratique du Congo, et Gatumba en République du Burundi, sont considérés et désignés comme points principaux de passages frontaliers officiels dans le cadre de l'opération de rapatriement volontaire. D'autres points seront proposés si nécessaire par le Groupe de Travail Technique.
2. Une liste provisoire reprenant les noms, le nombre des candidats au retour volontaire et leurs zones de retour, sera transmise aux pays d'origine et d'accueil 72 heures avant le départ. Pendant les mouvements de rapatriement, un manifeste dûment rempli et signé sera présenté aux responsables d'immigration des postes frontaliers officiels afin de garantir le bon déroulement de l'opération.
3. Chacun des Etats Parties délivrera à son personnel et à toute autre personne impliquée dans le rapatriement un document à entrées multiples autorisant la traversée de la frontière aller/retour. Le document signé par l'autorité administrative la plus proche, sera reconnu par les autorités des deux Gouvernements et permettra à son détenteur en mission officielle de traverser la frontière. Les Etats Parties conserveront une liste complète des personnes ayant bénéficié de ce document.
4. Les Etats Parties fourniront tous les efforts nécessaires en vue d'assurer la sécurité du personnel du HCR et des partenaires opérationnels impliqués dans l'opération de rapatriement volontaire.

B. Douanes

1. Les Etats Parties exempteront de droits d'entrée, de taxes et d'impôts, les moyens de transport en mission officielle entrant ou transitant par les deux pays pour les besoins de l'opération de rapatriement conformément aux termes et conditions de l'Accord Tripartite.
2. Les Etats Parties exempteront de droits d'entrée, de taxes et d'impôts le personnel du HCR, les représentants officiels de la République Démocratique du Congo et de la République du Burundi ainsi que le personnel des partenaires opérationnels ou contractants du HCR impliqués dans l'opération de rapatriement, quel que soit le moyen de transport utilisé, conformément aux termes et conditions de l'Accord Tripartite.
3. Les Etats Parties exempteront de droits d'entrée, de taxes et d'impôts tout autre équipement nécessaire à l'opération de rapatriement entrant ou transitant par les deux pays, conformément aux termes et conditions de l'Accord Tripartite.

A Suivre...

FOCUS

Après vous avoir présenté dans les numéros 005 et 006 du « STAREC INFOS » les mécanismes de Coordination au niveau Central, nous vous proposons aujourd'hui le mode de fonctionnement du STAREC aux niveaux interprovincial et local (dans chaque district concerné par le STAREC). Soulignons qu'au niveau interprovincial, le Programme STAREC est piloté par monsieur Janvier Hangi Binini.



Janvier Hangi Binini, Coordonateur Interprovincial du STAREC.

Mécanismes de Coordination au niveau interprovincial :

1) Une équipe de Coordination Interprovinciale :

Objectifs : La Coordination interprovinciale est spécifiquement chargée de :

a) Réviser, consolider et approuver, après concertation avec le Secrétaire Technique, les plans opérationnels développés par les Comités sectoriels de suivi et les comités techniques conjoints ;

b) Assurer la mise en œuvre cohérente des actions sur le terrain.

Composition : L'Equipe de Coordination interprovinciale du STAREC est composée d'un Coordonateur, d'un expert en questions humanitaires, d'un expert en questions sécuritaires, d'un expert en planification, d'un expert financier, d'un expert juridique et d'un conseiller technique. Cette équipe travaille en partenariat avec la Coordination Est de l'Unité d'Appui à la Stabilisation et la Reconstruction (en sigle, UNSSSS). Cette Coordination Est a pour Chef d'Equipe, monsieur Spyros DEMETRIOU, basé à la Monuc à Goma. Elle travaille aussi en étroite collaboration avec le Comité National de suivi des Accords de paix de Goma.



Sypiros Demetriou, Chef de l'équipe Stabilisation de la MONUC (UNSSSS)

2) Les autorités provinciales :

L'équipe provinciale de gestion du STAREC est composée du Gouverneur, du Vice-gouverneur et du Ministre provincial du Plan. Elle travaille en partenariat avec la Représentation provinciale de l'Unité d'Appui à la stabilisation et à la reconstruction (UNSSSS) à travers le Comité technique conjoint. Chaque province prise en compte par le Programme STAREC dispose d'une équipe provinciale pour un meilleur suivi des activités du STAREC dans chaque zone concernée.

3) Les Comités Technique Conjoints (CTC):

Ses Objectifs :

- Faciliter le partage d'informations et la coordination sur le plan technique et opérationnel de la mise en œuvre du Programme STAREC ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des activités ;
- Identifier des synergies possibles entre STAREC et d'autres cadres d'actions incluant le Programme Provincial d'Actions Prioritaires.

Les CTCs seront établis dans toutes les provinces ciblées par le STAREC.

Sa Composition : Les CTCs sont présidés par le Gouverneurs de Province (ou

le Ministre Provincial du Plan en son absence), en étroite collaboration avec le Chef de Bureau de la MONUC (ou son Représentant). Il / Elle veillera à assurer la représentativité des secteurs pertinents, aussi bien du côté des partenaires internationaux que du côté du Gouvernement Provincial (y compris les responsables des FARDC, de la PNC et de la Justice). Les bailleurs de fonds pourraient être invités à y participer. La participation des Nations Unies inclura les sections principales de la MONUC, les Agences des Nations Unies (PNUD, UNICEF, UNOPS, OCHA, UNHCR, PAM, FAO, OMS) et le Chef de l'Equipe UNSSSS pour la coordination de l'Est. Le Comité Technique Conjoint travaille en étroite collaboration avec les Comités Paritaires du Comité National de suivi des Accords de paix de Goma. Le CTC fera un rapport périodique sur les progrès enregistrés à la coordination interprovinciale et au secrétariat technique du comité de suivi.

Mécanismes de Coordination au niveau local :

Dans chaque district concerné par le STAREC, il est établi un Bureau relais composé d'un Chef de bureau (Commissaire de district), d'un Chef de bureau-adjoint (Commissaire de district adjoint) et d'un fonctionnaire chargé de la planification.

Le Bureau relais travaille en partenariat avec la Représentation locale de l'UNSSSS à travers le Comité Technique Local (CTL) chargé de la coordination des activités sur le terrain.

Le CTL est présidé par le Commissaire de District en étroite collaboration avec le Représentant de l'UNSSSS.

Synthèse proposée par AHOUSSE E. Pothin



STAREC INFOS
Bureau Interprovinciale d'Information du Programme de Stabilisation et Reconstruction des Zones Touchées des Conflits Armés (DRC-Kin, Sud-Kin, Rwanda, Tanganyika, Ivo-Loba, Mon-Jaki et Yuki)

Directeur de Publication : Janvier HANGI BININI
Coordonnateur Inter-Provincial/STAREC
Rédacteur en Chef : AHOUSSE E. Pothin
Rédaction : Cellule de Communication STAREC
Graphic et Mise en page : AKIBA HARAMBA
 Appuyé par le PNUD à travers les Fonds Multi-bailleurs : Belgique, DFID, PNUD, UE, Canada, France, Suède

DANS LES PROVINCES

Troisième table ronde des Ministres provinciaux du Plan Rapprochement des points de vue entre pouvoir public, partenaires et acteurs de développement en RDC

Les assises consacrées à jeter le pont entre l'Administration publique et les Associations sans but lucratif et les Etablissements d'Utilité publique (EUP), après un temps de méfiance réciproque et de durcissement du ton du gouvernement de la RDC, se sont tenues à Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale.



Les ministres provinciaux du Plan en séance de travail

Ces assises ont rassemblé, outre le Ministre du Plan, Olivier KAMITATU ETSOU, tous les ministres et chefs de Divisions provinciaux du Plan, plusieurs experts du Ministère du Plan et les représentants de la Société civile avec la participation remarquable de HAMIDOU DIAOUGA, Chef de Bureau du PNUD/Province Orientale, de Amidou DIENG, Représentant du Programme Alimentaire Mondiale (PAM) et Coordonnateur Résident/Humanitaire par intérim qui ont apporté leur appui logistique et financier pour la réussite de cette rencontre. Etaient aussi présents Mr Andrea DE DOMICO, représentant de la Coordination des Organisations Humanitaires (OCHA), Mme Maude ROPARS de la MONUC, Mr S. FOUQUET de la Coopération Britannique au Développement (DFID) et Mme FATIMA KEKO de la Coopération Technique Belge.

Trois temps forts ont marqué les travaux de Kisangani prévus pour durer deux jours, du mardi 15 au mercredi 16 décembre 2009 : les discours d'ouverture prononcés par messieurs Médard AUTSAI ASENKA, Gouverneur de la Province Orientale, HAMIDOU DIAOUNGA, Chef de Bureau du PNUD/Province Orientale, celui du Ministre national du Plan, Olivier KAMITATU ETSOU.

Dans son mot d'ouverture, le gouverneur de la Province Orientale a formulé le vœu de voir le Système des Nations Unies et d'autres opérateurs de développement présents œuvrer à la transformation des nombreuses potentialités naturelles de sa province en richesses réelles au bénéfice des populations.

Mr HAMIDOU DIAOUNGA a pour sa part affirmé dans son adresse que du point de vue des Nations Unies, les performances des ONGs sont évidentes en RDC avec un impact visible et direct sur la population. Il a rappelé les difficultés que les ONGs connaissent dans leur fonctionnement en souhaitant que les assises de Kisangani aboutissent à une meilleure coordination des actions sur le terrain.

Selon Olivier KAMITATU ETSOU, Ministre National du Plan, les assises de Kisangani s'inscrivent en droite ligne avec les recommandations de la Table ronde de Goma du 10 au 11 novembre dernier qui consistaient à aplanir les divergences et à agir ensemble pour une harmonisation des politiques provinciale et centrale sur les Associations sans but lucratif (ASBL) et les Etablissements d'Utilité

Publique (EUP).

Ces assises se sont focalisées sur 6 thèmes à savoir : la présentation de la feuille de route des réformes pour l'amélioration du climat des affaires et des investissements ; la situation du cadre législatif et opérationnel des ASBL et EUP ; la présentation du moratoire pour les ASBL et les EUP, et les orientations-clés pour l'élaboration d'un Edit provincial sur les ASBL et les EUP ; la Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI) ; la Constitution d'un répertoire national des ASBL/EUP et la Présentation du Plan Humanitaire pour 2010.

« Il est certain que la République Démocratique du Congo n'est pas une terre de prédilection pour les affaires », a dit Mme MUMBA MATIPA, Déléguée principale du Comité de Pilotage pour l'Amélioration du Climat d'Affaires et des Investissements en RDC (CPAI), car plusieurs obstacles affectent l'environnement des affaires. Pour ce faire, le Premier ministre a pris un décret (n° 09/31 du 8 Août 2009) portant création du Comité de Pilotage pour l'Amélioration du Climat d'Affaires et des Investissements en RDC (CPAI) qui prévoit l'identification de ces obstacles et l'enrayage de tous les interdits susceptibles de faire ombrage au bon climat des affaires en RDC et faciliter les procédures de création des entreprises. Toujours selon Madame MUMBA, « le comité de pilotage est à l'ouvrage et des actions à entreprendre sont en cours partant d'une feuille de route calquée sur un chronogramme qui s'étend sur deux mois » (novembre et décembre 2009).

Parmi ces actions à entreprendre à court, moyen et long terme, on peut déjà citer le projet de loi de l'adhésion à l'OHADA, l'élimination des pratiques sans fondement légal et la réduction du délai pour la création d'une entreprise en RDC à 48 heures, l'adoption et la promulgation de la loi sur la TVA, la libéralisation du secteur des assurances et l'installation des tribunaux du travail.

S'agissant de normalisation des activités des ONGS, ASBL et EUP opérant en RDC, il est notoire que la loi n°004/2001 du 20 janvier 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux EUP (et antérieure à la Constitution du 18 février 2006) n'est plus adaptée à la nouvelle configuration politique issue de la loi suprême en vigueur, ont reconnu les participants. Dans l'attente d'une nouvelle loi, il a été proposé un moratoire d'une durée de 36

mois comme mesure intérimaire qui permettra de régler les insuffisances constatées dans certaines dispositions de la loi susmentionnée.

Toujours dans le souci d'organiser l'espace des ASBL et des ONGS de développement en RDC, une note circulaire datant de janvier 2009, enjoignait aux Chefs de Divisions du Plan de faire parvenir à l'Administration centrale (DCRE) les répertoires des ASBL et EUP. Un répertoire national des ASBL et EUP en est sorti, présenté à la Table ronde de Kisangani et compte 4331 ASBL répertoriés en fin novembre 2009 mais qui n'est pas un chèque en blanc pour les organisations répertoriées. « Ce répertoire permettra in fine d'identifier les organisations viables appelées à être des interlocuteurs valables et des partenaires du gouvernement », a dit Me André MWILA.

Les assises de Kisangani se sont employées aussi à débattre sur un projet dudit moratoire en 12 points ainsi que d'un Edit type dont le projet de l'Edit du Nord-Kivu devra servir de base avec un enrichissement de diverses recommandations par Me KAHASHA KA NASHI, Consultant à OCHA.

Le plan d'Action Humanitaire des Nations Unies présentée par Mr Amidou DIENG, représentant du Programme Alimentaire Mondial, s'élève à une enveloppe de près de 946 millions de dollars pour l'année 2009. Cet argent est consacré essentiellement à résorber le déficit alimentaire dans les zones sortant des conflits armés.

« Comment gérer l'action humanitaire avec le STAREC où les activités doivent intégrer les priorités humanitaires et l'assistance au développementale des besoins de base ? », s'est interrogé Mr Amidou DIENG. « Voilà le véritable challenge entre le gouvernement et les partenaires au développement de la RDC », a-t-il affirmé avant de conclure que les bailleurs de fonds internationaux seront encore aux côtés de la RDC jusqu'en 2010. Il a aussi recommandé de se référer au site web « rdc-humanitaire.org » pour s'informer sur les différentes actions menées dans le cadre de l'assistance humanitaire en RDC.

La plate forme pour la Gestion de l'Aide et les Investissement (PGAI) comme outil de suivi et de transparence a été lancée officiellement par le premier ministre en février 2009. « Il a fait aussi l'objet d'une introduction auprès des ministres provinciaux de Plan qui doivent en faire usage pour une meilleure planification de leurs activités », a dit Yvon MOMBONG, Coordonnateur de la PGAI au Ministère national du Plan, tout en relevant la déficience en équipements informatiques et en réseautage de services publics, en l'occurrence pour les ministères et divisions provinciales du Plan.

A l'issue des travaux de Kisangani, les recommandations suivantes ont été formulées : le renforcement du réseau de concertation avec les Ministres provinciaux du Plan ; l'amélioration de la circulation de l'information entre le niveau national et le niveau provincial ; la présentation d'un édit provincial type dans le domaine du partenariat avec les acteurs humanitaires et de développement fonctionnant sur l'étendue de la RDC au plus tard le 10 janvier 2010 ; la mise en place au plus tard le 31 janvier 2010 d'une commission mixte chargée de préparer le moratoire. A l'endroit du Premier Ministre et du Ministre des Finances il est recommandé la levée de la décision suspendant les exonérations en faveur des ASBL et EUP.

« Des assises de Kisangani, on a noté des avancées très significatives dans le sens du rapprochement des points de vue entre acteurs du pouvoir public et les différents partenaires et acteurs de développement en RDC », reconnaît Juma Balikwisha, Ministre du Plan du Nord Kivu. La prochaine rencontre est prévue à Kinshasa au cours de la dernière quinzaine de février 2010.

Levy Pontien Bashonga